



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 103720

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la réforme de la délivrance des cartes d'identité. Imposée sans concertation, celle-ci pose de nombreux problèmes. Désormais, seules les municipalités disposant d'un dispositif de recueil des empreintes digitales seront habilitées à délivrer des cartes nationales d'identités. Environ 34 000 communes se retrouvent donc privées de cette compétence. Cette décision écarte et éloigne les citoyens des services de proximité. Pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer, il sera compliqué de se rendre dans les communes qui ont reçues la charge de ce service. Enfin, les compensations reçues par les communes éligibles ne couvrent pas les frais supplémentaires pour assurer cette responsabilité. La crainte d'un engorgement est également présente car avec peu de communes équipées, on risque de constater un afflux important des demandes dans les mairies concernées. Dans le département du Nord, sur 648 communes, 49 seulement seront équipées selon la préfecture. Pour le Douaisis, seules les communes de Douai, Arleux, Orchies et Aniche pourront continuer à instruire les demandes. Il lui demande de revenir sur cette décision néfaste qui remet en cause l'existence des communes et qui pose un sérieux problème de mobilité pour les citoyens.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103720

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 avril 2017](#), page 2598

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)